

REGLEMENT JEU www.cartedepeche.fr (Département Pas-de-Calais)

Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en partenariat avec la FNPF, l'AR Hauts-de-France et l'URNE

Article 1 : Associations organisatrices

La Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, située 2 rue des Alpes, 62510 ARQUES – N°SIRET : représentée par Pascal Sailliot, Président, en partenariat avec les structures ci-dessous, organisent un jeu avec obligation d'achat :

- La FNPF, 17 rue Bergère, 75009 PARIS, représentée par Claude Roustan, Président.
- L'AR Hauts-de-France, 2 rue des Alpes, 62510 ARQUES, représentée par Patrice Chassin, Président.
- L'URNE, Port de la Maladiere 52 000 CHAUMONT, représentée par Michel REMOND.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique en candidature individuelle (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en France, à l'exception des personnels des structures associatives de la pêche en France. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par les associations organisatrices.

Article 3 : Principe du jeu et modalités

Peuvent participer au jeu concours toutes les personnes prenant leur carte de pêche annuelle directement sur le site www.cartedepeche.fr ou chez un dépositaire délivrant la carte par internet entre le 15 décembre 2020 et le 28 février 2021.

Article 4 : Dotations

Ce jeu concours est doté de 287 bons cadeaux pour une valeur totale de 6000 euros TTC et de 100 t-shirts Génération Pêche, répartis comme suit :

En partenariat avec l'URNE : 3000 euros TTC de bons d'achats en jeu par tirage au sort pour tout détenteur de plus de 18 ans d'une carte Majeure réciprocitaires ou interfédérale achetée entre le 15 décembre et le 28 février. Soit au total 42 bons cadeau d'une valeur de 50 euros TTC et 45 bons cadeau d'une valeur de 20 euros TTC à gagner avec au minimum un gagnant par AAPPMA réciprocitaires du Pas-de-Calais.

En partenariat avec la FNPF et l'AR : 3000 euros TTC de bons d'achats pour tout détenteur de plus de 18 ans d'une carte annuelle achetée entre le 15 décembre et le 28 février avec au minimum un gagnant par AAPPMA du Pas-de-Calais. Soit au total 100 bons cadeau d'une valeur de 20 euros TTC et 100 bons cadeau d'une valeur de 10 euros TTC.

100 t-shirts génération pêche à gagner par tirage au sort pour les détenteurs de cartes annuelles de moins de 18 ans.

Soit un total de 387 gagnants différents. Pas de possibilité de gagner plusieurs lots.

Tirage au sort à la date butoir du jeu concours.

Ces bons cadeaux seront à utiliser auprès de structures commerciales revendeuses de cartes de pêche partenaires avant le 30 juin 2021. La liste complète des magasins participants est disponible sur www.peche62.fr

Article 5 : Accès et Durée

Le jeu est ouvert à toute personne prenant une carte de pêche annuelle sur le site www.cartedepeche.fr de son domicile ou chez son distributeur habituel délivrant la carte par informatique via le site www.cartedepeche.fr et ayant renseigné au moins un numéro de téléphone ou une adresse e-mail valide, du 15 décembre 2020 au 28 février 2021 à 23h59. Les organisateurs du jeu se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler, de prolonger ou de renouveler le jeu si les circonstances sanitaires l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 6 : Sélection des gagnants

Dans les jours suivant la fin du concours, un tirage au sort sera réalisé.

Les 42 premiers tirés au sort (une carte Majeure réciprocitaine ou interfédérale tirée au sort par AAPPMA réciprocitaines) recevront un bon cadeau d'une valeur de 50 euros TTC

Les 42 tirés au sort suivant (une carte Majeure réciprocitaine ou interfédérale tirée au sort par AAPPMA réciprocitaines) recevront un bon cadeau d'une valeur de 20 euros TTC.

Les 3 tirés au sort suivant (cartes Majeures réciprocitaines ou interfédérales tirées au sort parmi toutes les aappma réciprocitaines du Pas-de-Calais) recevront un bon cadeau d'une valeur de 20 euros TTC).

Les 78 tirés au sort suivant (une carte annuelle de plus de 18 ans tirée au sort par AAPPMA du Pas-de-Calais) recevront un bon cadeau d'une valeur de 20 euros TTC.

Les 22 tirés au sort suivant (cartes annuelles de plus de 18 ans tirées au sort parmi toutes les aappma du Pas-de-Calais) recevront un bon cadeau d'une valeur de 20 euros TTC.

Les 78 tirés au sort suivant (une carte annuelle de plus de 18 ans tirée au sort par AAPPMA du Pas-de-Calais) recevront un bon cadeau d'une valeur de 10 euros TTC.

Les 22 tirés au sort suivant (cartes annuelles de plus de 18 ans tirées au sort parmi toutes les aappma du Pas-de-Calais) recevront un bon cadeau d'une valeur de 10 euros TTC.

Les 78 tirés au sort suivant (une carte annuelle de moins de 18 ans tirée au sort par AAPPMA du Pas-de-Calais) recevront un t-shirt génération pêche.

Les 22 tirés au sort suivant (cartes annuelles de moins de 18 ans tirées au sort parmi toutes les aappma du Pas-de-Calais) recevront un t-shirt génération pêche.

Le tirage au sort sera réalisé le 03 mars 2021, à ARQUES (lieu susceptible de changer en fonction des mesures Covid-19), à 15h00.

Le tirage au sort sera effectué grâce à un algorithme aléatoire en présence d'un collège de personnes membres du conseil d'administration de la structure organisatrice à savoir la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Participeront également au tirage au sort des salariés de la Fédération.

Les gagnants seront prévenus par email ou téléphone et seront invités à venir récupérer leur lot dans les locaux de l'association, 2 rue des Alpes, 62510 ARQUES.

Article 7 : Modalités de mise en possession du lot

Une fois le tirage au sort effectué et les noms des gagnants ayant été affichés sur notre site www.peche62.fr, les lots pourront éventuellement être envoyés par voie postale avec Accusé de réception ou remis directement aux gagnants au siège de la fédération départementale. Les lots ne seront pas interchangeables contre un objet ou un service. La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Article 8 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique – Grand Jeu « cartedepeche.fr nouvelle saison 2021 ». 2 rue des Alpes, 62510 ARQUES. Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants autorisent les organisateurs du jeu à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

Article 9 : Copie du présent règlement

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site : www.peche62.fr

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 2 rue des Alpes, 62510 ARQUES.

Article 10 : Responsabilités

Les associations et/ou structures organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de problème de dysfonctionnement informatique lié à des problèmes techniques ou de réseau. De même qu'elles ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites. Les associations organisatrices déclinent toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter les lots.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les associations organisatrices. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 13 : Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313.1 et suivants du code pénal.